

# Le guide du raccordement



# Les étapes

**Vous**

**Orange**

Vous remplissez le dossier de demande de **raccordement** avec les pièces justificatives

Nous vous proposons un devis suivant l'offre d'accompagnement choisie

Vous signez le devis et vous nous l'envoyez

Si vous avez choisi l'offre d'accompagnement sur site, un expert réseau Orange vient en votre présence effectuer une étude sur votre terrain.

Si vous avez choisi l'offre d'accompagnement à distance, Orange vous fournit par mail la localisation de l'accès à notre réseau.

Nous étudions votre dossier : équipements à proximité, vérification des pièces justificatives, travaux à effectuer ...

Nous effectuons les travaux nécessaires sur le réseau Orange.

Vous effectuez les travaux préalables sur votre terrain

Vous effectuez les travaux à votre charge si nécessaire sur le domaine public (droit au terrain). Orange peut réaliser ces travaux à votre demande sur devis.

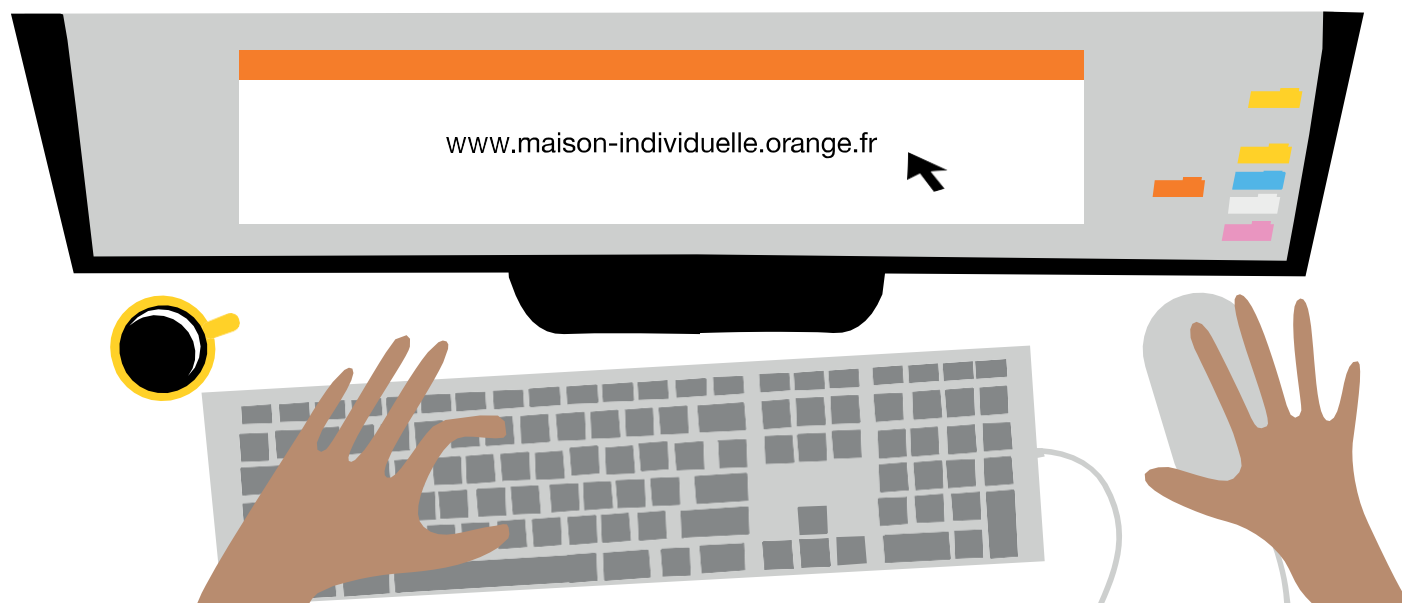
Vous nous fournissez les documents permettant la validation de la conformité des travaux concernant l'accès au réseau Orange : plan, certificat de conformité, photos et attestation d'adresse

Nous validons la conformité de l'accès et rendons votre logement raccordable.

Vous réglez vos factures et contactez l'opérateur de votre choix pour souscrire à une offre commerciale.

orange™

# #1 Faire votre demande



Pour faire votre demande de **raccordement**, allez sur la page d'accueil du site [www.maison-individuelle.orange.fr](http://www.maison-individuelle.orange.fr). Vous pourrez y trouver un onglet "**faire ma demande**", avec un bouton "**créer mon compte**". Il vous suffit de cliquer dessus et de renseigner les informations demandées. Cela créera votre demande ainsi que votre compte : vous pourrez y retrouver l'avancement de votre dossier. Pensez à vous munir du **permis de construire** et des **pièces justificatives** suivantes :

- **L'adresse définitive** du logement (rue et numéro ; si elle est différente de l'adresse de référence, vous pouvez contacter votre Mairie qui vous la communiquera)
- **Le plan de masse**, présentant l'emplacement de votre projet de construction par rapport à votre voisinage
- **Le plan cadastral**, qui permet de localiser précisément votre parcelle
- **Le plan de situation**, qui donne la situation géographique de votre terrain au niveau de la commune dont il dépend
- **Des photographies** permettant de localiser les éléments du **réseau** de communications électroniques par rapport à votre terrain

# #2 Choix de l'offre d'accompagnement



Une fois votre demande effectuée, le devis associé à l'offre d'accompagnement choisie vous sera envoyé.

Cette proposition sera valable un mois après envoi, à retourner complétée et signée. A ce stade, vous n'aurez pas encore à joindre de règlement.

Les offres d'accompagnement sont décrites sur le site web, onglet Offres.

Une fois le devis signé, Orange raccordera votre logement sous 6 mois \*.

\*sous réserve de difficultés éventuelles pour construire le réseau et de la réalisation des travaux à votre charge dans un délai de 3 mois.

Ce délai dépend de la nature des travaux à réaliser sur le réseau Orange et sur le domaine public au droit de votre terrain.

Le règlement de la facture, se fera à réception de celle-ci, une fois la prestation réalisée. Vous pourrez directement régler celle-ci sur le site web.



# #3 Les travaux à votre charge

Selon les possibilités, il peut y avoir différents types de **raccordements** (par exemple, aérien avec des poteaux reliant les câbles, ou sous-terrain avec des câbles enfouis).

Dans le cas d'un accès en souterrain, vous devez réaliser une canalisation (tubes) entre le point d'entrée dans votre maison et le point de **branchement** au **réseau** de communications électroniques situé sur le domaine public.

Les travaux en question sont réalisés par l'entreprise qualifiée de votre choix :

- **Sur la propriété privée**

- Les travaux d'enfouissement des tubes entre le point d'entrée dans votre habitation et la limite intérieure de votre propriété\*

- Au moins un regard placé en limite intérieure de votre propriété

- **Sur la voie publique à votre charge (si nécessaire)**

Il faut effectuer les travaux d'enfouissement des tubes entre le regard en sortie de votre terrain et le point de **raccordement** au **réseau** Orange\*\* au droit de votre terrain. Les spécifications techniques à respecter sont décrites dans le document '[Spécifications techniques adduction](#)'. En particulier, après avoir obtenu tous les accords pour réaliser des travaux en domaine public, vous devez obligatoirement accéder au Point d'Accès au Réseau d'Orange avec un seul tube de Diamètre extérieur de 45mm : lisse à l'intérieur et à l'extérieur, en polychlorure de vinyle de couleur grise, conforme à la norme NF T 54-018, constitué d'éléments assemblés par collage (tuyaux, coudes, manchons), obturé aux extrémités et aiguillé avec un filin imputrescible.

Pour cela, nous pouvons assurer les travaux sur devis\*\*\*.

Une fois ces travaux réalisés par l'entreprise de travaux publics de votre choix, nous vous remercions de nous communiquer au plus vite les documents suivants :

- Le plan des travaux réalisés entre le PAR (Point d'accès au Réseau Orange) et le regard en limite de votre propriété,
- Le certificat de conformité de l'entreprise ayant effectué les travaux,
- Deux photos des travaux : 1 photo du dispositif d'interface : borne ou regard, situé à la limite de votre propriété et 1 photo montrant l'arrivée du tuyau au point de raccordement au réseau (chambre ouverte, ou pied du poteau).
- Une attestation précisant l'adresse définitive de votre logement, déterminée par votre commune.

\* Tout propriétaire d'une maison individuelle doit fournir le câblage fibre optique (jusqu'à la limite de propriété), suite à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron (article R.11-14 et R.11-1 du CCH, décret n°2016-1182 du 30 août 2016 modifiant l'arrêté du 17/02/2012).

\*\* Toutefois, une desserte aérienne reste possible, sous réserve d'une hauteur de **raccordement** en façade supérieure à quatre mètres du sol et six mètres en traversée de route, ainsi que de l'autorisation du gestionnaire de voirie.

\*\*\* Le montant de ce devis vous sera communiqué après l'étude.

Après travaux, le montant du **raccordement** en cuivre aux réseaux de communications électroniques s'élève à 119€ TTC (Métropole). Le **raccordement** au **réseau** Orange en technologie fibre est susceptible d'être facturé par l'opérateur commercial choisi.

# Nos préconisations



Sur votre terrain, nous vous conseillons de réaliser **préalablement** un accès en souterrain qui vous offrira les avantages de fiabilité, de faible coût en maintenance et d'esthétisme.

Sur votre **propriété privée**, vous pouvez grouper les tubes pour l'électricité et les **réseaux** de communications électroniques dans une même tranchée : parlez-en à votre Maître d'œuvre (Architecte, Constructeur...).

Vos travaux d'enfouissement de tubes doivent être terminés pour que nous puissions effectuer votre raccordement. Il est donc important de prévoir ces travaux dès le début de votre construction.

N'hésitez pas à vous référer au **document de recommandations techniques**, disponible sur le site web, pour bénéficier de conseils sur la réalisation des travaux dans votre propriété.

# #4 Les travaux d'adduction à la charge d'Orange

Nous réalisons les travaux nécessaires au **raccordement** de votre logement sur le réseau d'Orange.

Selon la situation, ces travaux peuvent par exemple consister à mettre en place une chambre ou un poteau permettant de fournir le réseau au plus près de votre logement.

Lorsque les travaux d'adduction nécessitent une ouverture de la voirie publique, Orange gère les demandes d'autorisations administratives pour les travaux à sa charge. Les délais nécessaires pour obtenir ces autorisations (pouvant parfois aller jusqu'à six semaines) sont pris en compte par Orange pour vous proposer la date de réalisation des travaux.

Les travaux d'**adduction** et de **raccordement** peuvent prendre plusieurs mois selon la situation (nécessité d'ouvrir la chaussée, création de génie civil, autorisations de travaux ...). C'est pourquoi il est important de nous contacter dès le début de votre construction, au moment de vos démarches de **raccordement** aux autres **réseaux** (électricité, eau, gaz), **au minimum six mois avant emménagement.**



# #5 Et après

Si vous êtes raccordé **en cuivre**, un RDV sera pris avec vous pour la pose du câble entre votre logement et le réseau.

Une fois ce **raccordement** effectué, vous serez éligible, et vous pourrez commander votre offre de téléphonie et/ou internet auprès de l'opérateur de votre choix.

Si vous êtes raccordé **en fibre**, la pose de la fibre entre votre logement et le réseau Orange sera réalisé par l'opérateur commercial de votre choix, à la mise en service de l'offre de téléphonie et/ou internet.



# Combien ça coûte

## Exemples de tarifs

Offres d'accompagnement	Prix HT	Prix TTC
Fourniture de la localisation du point d'accès au réseau télécom sur le domaine public et vérification de conformité de l'accès à ce réseau pour les maisons individuelles neuves	540 €	648 €
Fourniture de conseils personnalisés sur site concernant les travaux client d'adduction au réseau télécom sur le domaine public, fourniture de la localisation du point d'accès au réseau télécom et vérification de la conformité de l'accès à ce réseau pour les maisons individuelles neuves	790 €	948 €

Autres prestations	Prix HT	Prix TTC
Raccordement final (Cuivre)	99,17 €	119 €

Les tarifs affichés sur cette page sont donnés à titre d'exemple. Ils sont valables en France Métropolitaine, non-exhaustifs et non-contractuels (en date du 14/03/2022).

# Besoin d'aide

## Pour nous contacter



▶ N°Cristal 09 69 39 00 20

APPEL NON SURTAXE

## Par email



[maison.individuelle@orange.com](mailto:maison.individuelle@orange.com)

## Votre demande concerne un autre sujet



3900

Service gratuit  
+ prix appel

Nous sommes disponibles pour vous répondre, du  
lundi au vendredi, de 8h à 18h.

# Glossaire

## Raccordement :

Fait de connecter le point de branchement du réseau de communications électroniques situé sur la voie publique le plus proche au point de branchement de votre logement. On parle de raccordement au sens large pour la connexion de votre logement au réseau de communications électroniques.

## Adduction :

Fait d'amener les infrastructures supportant le réseau de communications jusqu'à un point de branchement proche du logement. Cela peut nécessiter des travaux (pose de poteaux, création de chambre ...).

**L'adduction** fait partie du raccordement, mais elle n'est pas toujours nécessaire. Cela dépend de l'environnement dans lequel se trouve votre logement et des équipements réseau à proximité.